



ARRETE MUNICIPAL n°63/2022

Arrêté de circulation du 10 juin 2022 au 17 juin 2022 inclus
15, 16, 17 place du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux de réfection de toiture de l'entreprise AB CHARPENTE 11 A, rue Alexis Maneyrol 44320 FROSSAY du 07 juin 2022, **pour la période du 10 au 17 juin 2022 inclus.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du vendredi 10 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus :

- La circulation sera interdite, sauf pour les services de secours, place du Général de Gaulle, de la rue du Capitaine Robert Martin à la rue des Jardins,
- Le stationnement sera interdit devant les n°15, 16 et 17, place du Général de Gaulle

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise AB CHARPENTE.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 07 juin 2022

Le Maire,
Sylvain SCHERER

